Circulaire du 16 mars 2007 concernant les nouvelles mesures en matière de demande de permis de travail

Type	Texte réglementaire
Nature	Autre texte réglementaire
Date du texte	16 mars 2007
Publication	Journal de Monaco du 30 mars 2007[1 p.3]
Thématiques	Limitation légale d'activité professionnelle ; Travailleurs étrangers

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/autre-texte-reglementaire/2007/03-16-07-05@2007.03.31

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

La Direction du Travail fait connaître que les ressortissants des pays suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Portugal - Royaume-Uni
- Suède

domiciliés en France ne sont plus soumis, en vue de la délivrance du permis de travail, à présentation de titres de séjours délivrés par les autorités françaises.

Afin de justifier de leur identité, les intéressés devront fournir au Service de l'Emploi :

- un passeport ou une carte d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile officiel dans la région tel que :
- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité,
- facture récente d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe,
- quittance d'assurance pour le logement,
- certificat d'imposition ou de non imposition sur le revenu délivré par les services fiscaux.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.1] Voir ensuite la circulaire du 24 octobre 2008. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 30 mars 2007
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7801